

2024-04-11-19 : Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Val d'Erdre-Auxence

L'an deux mille vingt quatre, le onze avril à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Diana LEPRON, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Alain BOURRIER, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Michel THÉPAUT, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Dominique MENARD, Vincent VIGNAIS, Valérie AVENEL, Pierre-Pascal BIGOT, Sébastien DROCHON, Muriel NOIROT, Marie-Hélène LEOST, Marc-Antoine DRIANCOURT, Juanita FOUCHER, David GEORGET, Isabelle CHARRAUD, Antoine MICHEL

Pouvoirs :

Valérie AVENEL donne pouvoir à Jacques BONHOMMET, Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Sébastien DROCHON donne pouvoir à Yamina RIOU, Pascal CHEVROLLIER donne pouvoir à Jean PAGIS, David GEORGET donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Muriel NOIROT donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Marie-Hélène LEOST donne pouvoir à Alain BOURRIER, Marc-Antoine DRIANCOURT donne pouvoir à Maryline LÉZÉ

Secrétaire de séance : Christelle LAHAYE

| |
|-------------------------------------|
| Membres en exercice :49 |
| Membres présents :37 |
| Pouvoirs :8 |
| Quorum :25 |
| Votants :45 |
| Votes pour :45 |
| Votes contre :0 |
| Abstention :0 |
| Date de convocation : 05/04/2024 |
| Date d'affichage: 19 AVR. 2024 |

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20240411-2024-04-11-19-DE
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 300-1, R. 211-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU la délibération n°2021-12-16-05 du conseil communautaire du 16 décembre 2021, approuvant le principe d'une délégation aux communes membres de la CCVHA, pour l'exercice du droit de préemption urbain, et ce sur l'ensemble des périmètres auparavant instaurés à l'exception des biens et des parcelles situées à l'intérieur des zones à vocation économique ou ayant vocation à le devenir dans les documents d'urbanisme ;

VU la délibération n°2024-02-29-04 du conseil communautaire, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune nouvelle de Val d'Erdre-Auxence ;

VU la délibération n°2024-04-11-18 du conseil communautaire, instaurant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU de la commune nouvelle de Val d'Erdre-Auxence ;

VU l'axe 4 du projet de territoire de la CCVHA « renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

VU l'engagement de la démarche RSO « Mettre en place une gouvernance responsable » ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que la CCVHA, par ce fait, est titulaire de l'exercice du droit de préemption urbain ;

CONSIDÉRANT la délibération n°2024-02-29-04 du conseil communautaire, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune nouvelle de Val d'Erdre-Auxence ;

CONSIDÉRANT la délibération n°2024-04-11-18 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU approuvé de la commune nouvelle de Val d'Erdre-Auxence ;

CONSIDÉRANT le souhait de la CCVHA de déléguer aux communes membres l'exercice du droit de préemption urbain, ce sur l'ensemble

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfecture 2 / 3
049-200071868-20240411-2024-04-11-19-DE
Date de réception en préfecture : 19/04/2024

des périmètres instaurés à l'exception des biens et parcelles situées à l'intérieur des zones à vocation économique ou ayant vocation à le devenir dans les documents d'urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur PAGIS, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- De déléguer, à la commune nouvelle de Val d'Erdre-Auxence, l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU de la commune nouvelle de Val d'Erdre-Auxence, tel qu'approuvé par le conseil communautaire le 29 février 2024, à l'exception des biens et des parcelles situées à l'intérieur des zones à vocation économique ou ayant vocation à le devenir ;
- De rappeler que la commune délégataire a la faculté de subdéléguer au maire l'exercice du droit de préemption urbain délégué ;
- De rappeler que l'exercice du droit de préemption urbain délégué aux communes fera l'objet d'une information auprès de la CCVHA ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 11 avril 2024
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Christelle Lahaye

Secrétaire de Séance

